

**SÉANCE ORDINAIRE  
2 MARS 2015**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE DEUXIÈME JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE QUINZE SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE. LA SÉANCE DÉBUTE À VINGT HEURES.**

**À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS**

- M. Benoit Proulx, maire
- M. Louis-Philippe Marineau, conseiller
- M. Nicolas Villeneuve, conseiller
- Mme Marie-Ève Corriveau, conseillère
- M. Michel Thorn, conseiller
- M. Alain Théorêt, conseiller

**ÉTAIT ABSENT**

- M. Donald Robinson, conseiller

**ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT**

- M. Stéphane Giguère, directeur général

**❖ OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**Résolution numéro 077-03-2015**

**1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 mars 2015.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour.

**2. PROCÈS-VERBAUX**

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2015.

**3. ADMINISTRATION**

- 3.1 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois de février 2015, approbation du journal des déboursés du mois de février 2015 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000.
- 3.2 Service de consultations juridiques verbales 2015 par la firme Dufresne Hébert Comeau avocats.
- 3.3 Demande de subvention au programme du Pacte rural 2014-2019.
- 3.4 Nomination du maire suppléant pour la période du premier mai 2015 au 31 octobre 2015.
- 3.5 Nomination du maire suppléant pour la période du premier novembre 2015 au 30 avril 2016.
- 3.6 Nomination de la mairesse suppléante pour la période du premier mai 2016 au 31 octobre 2016.
- 3.7 Renouvellement des assurances collectives.
- 3.8 Embauche, à un poste saisonnier, d'un technicien en environnement.
- 3.9 Impression des bulletins municipaux.
- 3.10 Prises de photos et mosaïque des membres du conseil municipal.

#### **4. TRANSPORT**

- 4.1 Octroi d'un mandat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie dans le cadre de la construction d'un corridor scolaire et d'une piste cyclable.
- 4.2 Octroi d'un contrat pour la fourniture d'un service de transport collectif sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.
- 4.3 Renouvellement du contrat annuel relatif au maintien des affiches touristiques provinciales.
- 4.4 Contrat de balayage des rues 2015.

#### **5. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 5.1 Autorisation de signature de l'entente intermunicipale corrigée concernant la création de la Régie intermunicipale de police du Lac des Deux-Montagnes.
- 5.2 Achat de trois casques de pompier.
- 5.3 Achat de huit (8) lampes de poche pour installation dans les véhicules d'urgence de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

#### **6. URBANISME**

- 6.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU).
- 6.2 Approbation des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) relativement à l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).
- 6.3 Renouvellement de l'inscription de messieurs Stéphane Giguère et Francis Daigneault au tableau de l'ordre des urbanistes du Québec (OUQ).
- 6.4 Formation continue de l'ordre des urbanistes du Québec (OUQ) relative à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 6.5 Remerciement à monsieur Réal Brunet pour sa participation au Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU).
- 6.6 Nomination de madame Marie-Josée Archetto à titre de membre du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU).
- 6.7 Appui à l'organisme La Chacunière dans le cadre d'un projet de construction d'un immeuble à logements supervisés à loyer modique.

#### **7. LOISIRS ET CULTURE**

- 7.1 Demande d'autorisation de l'enveloppe budgétaire pour fins de confection de vêtements promotionnels pour les parcs et terrains de jeux – été 2015.
- 7.2 Organisation de la 3<sup>e</sup> édition de la Fiesta Vagabonde – demande de passage et utilisation d'installation et équipements de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

#### **8. ENVIRONNEMENT**

- 8.1 Acquisition de bacs roulants supplémentaires destinés aux collectes des matières organiques et des matières recyclables.
- 8.2 Distribution de barils d'eau de pluie du Fonds Éco IGA.
- 8.3 Achat de sacs de papier brun pour constituer la trousse de démarrage des citoyens dans le cadre du projet de collecte des matières organiques.
- 8.4 Octroi d'un mandat professionnel relativement à la soirée d'information pour le lancement de la collecte des matières organiques.

**9. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 9.1 Prolongement du réseau d'égout sur la rue Binette – autorisation de dépôt de plan au ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques.

**10. AVIS DE MOTION**

- 10.1 Avis de motion relatif à l'adoption du projet de règlement numéro 05-2015 visant à amender le règlement numéro 15-2011 relativement aux limites de vitesse.

**11. ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

- 11.1 Adoption du projet règlement numéro 03-2015 décrétant un emprunt et une dépense de deux millions trois cent cinq mille cinq cent quatre-vingt-douze dollars (2 305 592 \$) aux fins de réaliser la programmation des travaux prévus dans le cadre du programme sur la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ).
- 11.2 Adoption du règlement numéro 02-2015 modifiant le règlement numéro 17-2014 relativement à la rémunération des membres du conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

**12. CORRESPONDANCE**

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

❖ **PROCÈS-VERBAUX**

**Résolution numéro 078-03-2015**

**2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2015**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2015 tel que rédigé.

❖ **ADMINISTRATION**

**Résolution numéro 079-03-2015**

**3.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE FÉVRIER 2015, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE FÉVRIER 2015 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4-2000**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 02-03-2015 au montant de **500 745.00 \$**. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 02-03-2015 au montant de **358 189.37 \$**, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000 sont approuvées.

**Résolution numéro 080-03-2015**

**3.2 SERVICE DE CONSULTATIONS JURIDIQUES VERBALES 2015 PAR LA FIRME DUFRESNE HÉBERT COMEAU AVOCATS**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de retenir les services de la firme Dufresne Hébert Comeau avocats pour des consultations juridiques verbales pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015 pour une somme forfaitaire de 1 700 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-412.

**Résolution numéro 081-03-2015**

**3.3 DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME DU PACTE RURAL 2014-2019**

**CONSIDÉRANT** l'admissibilité de la municipalité au programme de subvention du Pacte rural;

**CONSIDÉRANT** les objectifs des projets admissibles tels que:

- Stimuler et soutenir le développement durable et la prospérité des collectivités rurales;
- Assurer la qualité de vie des collectivités rurales et renforcer leur pouvoir d'attraction;
- Soutenir l'engagement des citoyens au développement de leur communauté et assurer la pérennité du monde rural.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adresser une demande de subvention au programme du Pacte rural 2014-2019 pour les projets suivants :

- Développement d'infrastructures cyclables et piétonnes, en bordure de la rue Réjean et dans l'emprise du TNPI dont les coûts totaux, pour la portion de la piste cyclable, sont de 622 460 \$ et pour lequel projet la municipalité adresse une demande de subvention de 72 517 \$;
- Aménagement du sous-sol de la maison des fermières dont les coûts totaux sont estimés à 15 000 \$ et pour lequel projet la municipalité demande une subvention à la hauteur de 5 000 \$.

**ET ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** le maire, monsieur Benoit Proulx, le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, soient autorisés à signer et à soumettre les documents nécessaires à la présente demande.

**Résolution numéro 082-03-2015**

**3.4 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU PREMIER MAI 2015 AU 31 OCTOBRE 2015**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que Michel Thorn soit nommé pour agir à titre de maire suppléant et assume les responsabilités du maire en son absence ou en cas d'incapacité d'agir de ce dernier pour la période du premier mai 2015 au 31 octobre 2015. Le maire suppléant accepte les devoirs et obligations qui sont normalement

dévolus au maire par le code municipal. Le maire suppléant est par la présente autorisé à agir et est habilité à signer tous les documents requis pour et au nom de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac. Le maire suppléant est, durant son mandat, substitut à la MRC de Deux-Montagnes.

**Résolution numéro 083-03-2015**

**3.5 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU PREMIER NOVEMBRE 2015 AU 30 AVRIL 2016**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que Louis-Philippe Marineau soit nommé pour agir à titre de maire suppléant et assume les responsabilités du maire en son absence ou en cas d'incapacité d'agir de ce dernier pour la période du premier novembre 2015 au 30 avril 2016. Le maire suppléant accepte les devoirs et obligations qui sont normalement dévolus au maire par le code municipal. Le maire suppléant est par la présente autorisé à agir et est habilité à signer tous les documents requis pour et au nom de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac. Le maire suppléant est, durant son mandat, substitut à la MRC de Deux-Montagnes.

**Résolution numéro 084-03-2015**

**3.6 NOMINATION DE LA MAIRESSE SUPPLÉANTE POUR LA PÉRIODE DU PREMIER MAI 2016 AU 31 OCTOBRE 2016**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que Marie-Eve Corriveau soit nommée pour agir à titre de mairesse suppléante et assume les responsabilités du maire en son absence ou en cas d'incapacité d'agir de ce dernier pour la période du premier mai 2016 au 31 octobre 2016. Le maire suppléant accepte les devoirs et obligations qui sont normalement dévolus au maire par le code municipal. Le maire suppléant est par la présente autorisé à agir et est habilité à signer tous les documents requis pour et au nom de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac. Le maire suppléant est, durant son mandat, substitut à la MRC de Deux-Montagnes.

**Résolution numéro 085-03-2015**

**3.7 RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES COLLECTIVES**

**CONSIDÉRANT** le contrat d'assurance collective de la Municipalité avec l'assureur SSQ, Société d'assurance-vie Inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2011 et est d'une durée de cinq (5) ans;

**CONSIDÉRANT** le contrat se renouvelle d'une année d'assurance à l'autre incluant l'ajustement du montant des primes annuellement en fonction du marché et des particularités du groupe;

**CONSIDÉRANT** la réception du cahier des primes d'assurance pour la dernière année du contrat, pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2015 au 28 février 2016;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser le renouvellement du contrat des assurances municipales avec l'assureur SSQ, Société d'assurance-vie Inc. comme suit :

- Groupe des employés 4 457 \$ / mensuel correspondant à une augmentation de 4%
- Groupe des élus municipaux 684 \$ / mensuel correspondant à une augmentation 28,3 %

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 55-138-00-007.

**Résolution numéro 086-03-2015**

**3.8 EMBAUCHE, À UN POSTE SAISONNIER, D'UN TECHNICIEN EN ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT** l'introduction de la collecte à trois voies à compter du mois d'avril;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'avoir une ressource qui aura pour tâche de conseiller, mobiliser et sensibiliser les citoyens de la municipalité à l'égard de l'implantation d'une collecte des matières organiques;

**CONSIDÉRANT** le suivi du processus d'embauche du poste visé par la présente selon la Politique d'embauche de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** la recommandation d'embauche du comité de sélection;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de procéder à l'embauche de M Brian Tremblay-R au poste saisonnier de technicien en environnement, aux conditions suivantes :

- La période de travail s'étale du mois de mars au mois de novembre 2015;
- La rémunération est de 14,86 \$ de l'heure;
- L'horaire de travail est variable (jour, soir et fin de semaine) et est de 39 heures par semaine.

**Résolution numéro 087-03-2015**

**3.9 IMPRESSION DES BULLETINS MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a demandé des soumissions pour l'impression des trois éditions du bulletin municipal de 2015 à deux entreprises, soit Services Graphiques Deux-Montagnes et Imprimerie des Patriotes;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu les soumissions suivantes pour l'impression des bulletins municipaux :

- Imprimerie des Patriotes : 24 pages 2 775 \$  
28 pages 3 425 \$  
32 pages 3 395 \$
- Services Graphiques  
Deux-Montagnes : 24 pages 2 700 \$  
28 pages 3 075 \$  
32 pages 3 300 \$

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'accepter l'offre de services des Services Graphiques Deux-Montagnes pour l'impression des trois éditions du bulletin municipal 2015 pour une dépense totale d'au plus 9 900 \$, plus les taxes applicables, selon le nombre de page des bulletins à être imprimés.

La présente dépense est assumée par les postes budgétaires 02-190-00-345, 02-220-00-345, 02-320-00-345, 02-454-00-345, 02-610-00-345 et 02-701-90-345.

**Résolution numéro 088-03-2015**

**3.10 PRISES DE PHOTOS ET MOSAÏQUE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT QUE** la mosaïque des membres du conseil municipal n'est plus à jour et que les photographies des membres du conseil doivent être reprises à des fins d'utilisation dans les différentes publications de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser une dépense d'au plus 1 000 \$, plus les taxes applicables, pour la prise de photo des sept membres du conseil pour la mosaïque ainsi que pour le montage graphique et l'impression d'une mosaïque laminée de 24 pouces par 30 pouces présentant les membres du conseil municipal.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-670.

❖ **TRANSPORT**

**Résolution numéro 089-03-2015**

**4.1 OCTROI D'UN MANDAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN CORRIDOR SCOLAIRE ET D'UNE PISTE CYCLABLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle école primaire à l'intersection des rues Yvon et Benoit ouvrira ses portes en septembre 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de construction de l'école requiert certains aménagements dans les limites de l'emprise publique aux fins d'améliorer la sécurité des personnes;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux à réaliser visant l'amélioration de la sécurité et de la mobilité des personnes et la fonctionnalité de l'espace sont les suivants;

- Préparation des plans et devis;
- Préparation et soumission d'une demande d'autorisation auprès de l'entreprise Pipelines Trans-Nord inc.;
- Construction d'un corridor scolaire le long de la rue Réjean et d'une partie de la rue Caron, et ce, sur une longueur d'environ 1 200 mètres pour desservir la nouvelle école primaire présentement en construction;
- Construction d'une piste cyclable entre la rue Émile-Brunet et la rue Maurice-Cloutier dans l'emprise du pipeline de l'entreprise Pipelines Trans-Nord inc., et ce, sur une distance linéaire d'environ 555 mètres;
- Surveillance des travaux;

**CONSIDÉRANT** les demandes sur invitation d'offre de fourniture de services professionnels d'ingénierie aux firmes BSA Groupe Conseil, Ingemax inc. et Beaudoin Hurens pour les services de production des plans et devis, la gestion de projet, la surveillance des travaux et autres activités connexes pour les travaux de construction d'un corridor scolaire le long de la rue Réjean et d'une partie de la rue Caron et de construction d'une piste cyclable entre la rue Émile-Brunet et la rue Maurice-Cloutier;

**CONSIDÉRANT** les résultats finaux au terme des évaluations qualitatives et des prix soumis, comme suit :

	<b>NOTES</b>	<b>PRIX</b>
BSA Groupe Conseil	23.29	54 900 \$ plus les taxes
Ingemax inc.	20.07	65 000 \$ plus les taxes
Beaudoin Hurens	16.84	74 900 \$ plus les taxes

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater BSA Groupe Conseil inc. aux fins d'effectuer la production des plans et devis, la gestion de projet, la surveillance des travaux et toute autre activité connexe pour les travaux de construction d'un corridor scolaire le long de la rue Réjean et d'une partie de la rue Caron et de construction d'une piste cyclable entre la rue Émile-Brunet et la rue Maurice-Cloutier, pour une somme 54 900 \$ plus les taxes applicables.

La fourniture de services professionnels d'ingénierie dans le cadre de la construction d'un corridor scolaire et d'une piste cyclable sera assumée par le poste budgétaire 23-040-00-411 code complémentaire 15-006 et financée par le règlement 03-2015 (tecq 2014-2018) pour une période de 20 ans.



**Résolution numéro 090-03-2015**

**4.2 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'UN SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac offre actuellement un service de transport collectif intra municipal sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite améliorer le service de transport collectif offert à ses citoyens et souhaite bonifier son offre à une certaine clientèle ciblée;

**CONSIDÉRANT QUE** le service de transport collectif que la municipalité souhaite offrir à ses citoyens est le suivant :

- Service de transport collectif desservant les principales artères de la municipalité et reliant les principaux pôles et attraits du territoire (parcs, bibliothèque, écoles, commerces, etc.);
- Service de transport collectif s'harmonisant avec l'horaire de l'Express d'Oka et celui de certains circuits du service de train de banlieue;
- Ajout de plages horaires supplémentaires pour des transports à caractère social pour une clientèle ciblée (ex. résidences de personnes âgées, habitations à loyer modique, garderies, etc.);
- Service de raccompagnement dans le cadre des festivités de la Fête nationale du Québec, et ce, pour les résidents du territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offre publique, via le système électronique d'appels d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), relativement à la fourniture d'un service de transport collectif sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac pour l'année 2015 et optionnellement les années 2016 et 2017;

**CONSIDÉRANT** la réception de la soumission suivante :

Autobus Deux-Montagnes 137 800 \$ plus taxes

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac octroie à Autobus Deux-Montagnes le contrat pour la fourniture d'un service de transport collectif sur son territoire pour l'année 2015 et optionnellement les années 2016 et 2017, et ce, pour une somme de 130 000 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** la présente dépense est basée sur un total de 2 000 heures à un taux horaire de 65.00 \$.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-370-00-448.

**Résolution numéro 091-03-2015**

**4.3 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ANNUEL RELATIF AU MAINTIEN DES AFFICHES TOURISTIQUES PROVINCIALES**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat concernant l'affichage touristique provincial relié à la promotion des vergers de Saint-Joseph-du-Lac prendra fin le 18 mai 2015;

**CONSIDÉRANT QU'** afin de maintenir ce contrat, il est nécessaire qu'au minimum trois entreprises soient intéressés par ce genre d'affichage;

**CONSIDÉRANT QU'** il est dans l'intérêt de la municipalité de conserver ce type d'affichage régi par le gouvernement afin de promouvoir les entreprises touristiques de notre région;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac renouvelle le contrat de signalisation valide pour une période de trois (3) ans pour une somme de 1 834.86 \$ plus les taxes applicables, annuellement, et ce pour chaque vergers identifiés, aux fins de maintenir quatre (4) panneaux touristiques bleus reliés à la promotion de ces entreprises dont deux (2) sont situés en bordure de l'autoroute 640 et deux (2) autres en bordure du chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-622-00-341.

**Résolution numéro 092-03-2015**

**4.4 CONTRAT DE BALAYAGE DES RUES 2015**

**CONSIDÉRANT** le cahier des charges relatif au contrat de balayage des rues et des stationnements;

**CONSIDÉRANT** la réception des offres de service suivantes :

- Balaye Pro inc. 12 672.55 \$ plus les taxes
- Balais Le Permanent inc. 13 675.92 \$ plus les taxes
- Brunet et Brunet inc. 13 947.07 \$ plus les taxes
- Groupe Villeneuve inc. 12 336.46 \$ plus les taxes

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater l'entrepreneur Groupe Villeneuve inc. aux fins d'assurer le service de nettoyage et de balayage des stationnements municipaux et des rues selon les termes du cahier des charges relatif à la présente, pour l'année 2015, comme suit :

- Nettoyage et balayage des rues sur environ 42 km et de 9 stationnements municipaux, pour la période du mois d'avril;
- Nettoyage et balayage des rues et stationnements municipaux déterminés par la municipalité, à raison d'environ 4 heures par semaine, pour la période du mois de mai au mois d'octobre 2015.

Une dépense d'au plus 12 336.46 \$ plus les taxes applicables, est allouée aux fins de la présente.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-320-02-521.

## ❖ SÉCURITÉ PUBLIQUE

### **Résolution numéro 093-03-2015**

#### 5.1 **AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CORRIGÉE CONCERNANT LA CRÉATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE DU LAC DES DEUX-MONTAGNES**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 208-05-2014 relativement à l'autorisation de signature de l'entente intermunicipale concernant la création de la Régie intermunicipale de police du Lac des Deux-Montagnes adoptée en mai 2014;

**CONSIDÉRANT** les demandes de corrections mineures par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire, le 5 février 2015, concernant l'entente signée pour fin d'approbation;

**CONSIDÉRANT** la correction des articles 12, 13 et 24 de l'entente;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

#### **IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise le maire, monsieur Benoit Proulx, et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac l'entente intermunicipale corrigée selon les demandes du Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire en février 2015 constituant la Régie de Police du Lac des Deux-Montagnes. L'entente corrigée est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

**QUE** la présente résolution soit transmise aux Villes de Deux-Montagnes et Sainte-Marthe-sur-le-Lac et également à la municipalité de Pointe-Calumet.

**Résolution numéro 094-03-2015**

**5.2 ACHAT DE TROIS CASQUES DE POMPIER**

**CONSIDÉRANT QUE** les casques de pompier ont plusieurs années d'usure;

**CONSIDÉRANT** la norme BNQ 1923-410, concernant les casques de protection utilisés pour combattre les incendies;

**CONSIDÉRANT** les demandes de prix aux entreprises Boivin & Gauvin inc. et L'Arsenal;

**CONSIDÉRANT** la réception des soumissions suivantes, n'incluant pas les frais de transport;

- Boivin & Gauvin inc. 438.00 \$ chacun, plus taxes
- L'Arsenal 370.00 \$ chacun, plus taxes

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de procéder à l'achat de trois casques de pompiers, de l'entreprise L'Arsenal, pour une somme de 1 100,00 \$, plus les taxes applicables et les frais de transport.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-220-00-650.

**Résolution numéro 095-03-2015**

**5.3 ACHAT DE HUIT (8) LAMPES DE POCHE POUR INSTALLATION DANS LES VÉHICULES D'URGENCE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC**

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'installer des lampes de poche dans les véhicules d'urgence;

**CONSIDÉRANT** les demandes de prix aux entreprises Boivin & Gauvin inc. et L'Arsenal;

**CONSIDÉRANT** la réception des soumissions suivantes, n'incluant pas les frais de transport;

- Boivin & Gauvin inc. 131.59 \$ chacune, plus taxes
- L'Arsenal 149.00 \$ chacune, plus taxes

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de procéder à l'achat de huit (8) lampes de poche, de l'entreprise Boivin & Gauvin Inc., pour une somme de 1 052,72 \$, plus les taxes applicables et les frais de transport.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-220-00-650 et financée par le fonds de roulement pour un terme de 2 ans.

**Résolution numéro 096-03-2015**

**5.4 FORMATION – POMPIER 1**

**CONSIDÉRANT** l'obligation de former monsieur Marc-André Guindon, pompier de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, comme pompier 1;

**CONSIDÉRANT** l'ouverture d'un cours à la MRC des Pays-d'en-Haut, de la Rivière-du-Nord et Mirabel;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser l'inscription de monsieur Marc-André Guindon à la formation de Pompier 1 offerte par MRC des Pays-d'en-Haut, de la Rivière-du-Nord et Mirabel. La formation devra être complétée selon le délai réglementaire. Le coût de la formation est de 4 700 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-220-00-454.

❖ **URBANISME**

**Résolution numéro 097-03-2015**

6.1 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

**CONSIDÉRANT** la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 19 février 2015;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de prendre acte des recommandations, avis et rapports contenus au procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 19 février 2015. Le procès-verbal de la séance ordinaire du CCU est déposé aux archives municipales pour conservation permanente.

**Résolution numéro 098-03-2015**

6.2 **APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) RELATIVEMENT À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

**CONSIDÉRANT** le procès-verbal de la séance ordinaire du CCU en date du 19 février 2015;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) portant les numéros de résolution CCU-017-02-2015 à CCU-026-02-2015, sujets aux conditions formulées aux recommandations du CCU, contenues au procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 février, telles que présentées.

Recommandations du CCU			
Résolution	Adresse	Favorable	Non favorable
CCU-017-02-2015	185, chemin Principal (deux demandes)	X	X
CCU-018-02-2015	3801-3803, chemin Oka		X
CCU-019-02-2015	165, rue des Jacinthes	X	
CCU-020-02-2015	21, rue du Coteau		X
CCU-021-02-2015	111, croissant du Belvédère	X	
CCU-022-02-2015	54, croissant du Belvédère	X	
CCU-023-02-2015	45, croissant Dumoulin	X	
CCU-024-02-2015	268, rue Maurice-Cloutier	X	
CCU-025-02-2015	Lot 3 332 587 – chemin Principal	X	
CCU-026-02-2015	Lot 1 733 183 – chemin Oka		X

#### Résolution numéro 099-03-2015

### 6.3 RENOUVELLEMENT DE L'INSCRIPTION DE MESSIEURS STÉPHANE GIGUÈRE ET FRANCIS DAIGNEAULT AU TABLEAU DE L'ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC (OUQ)

#### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser messieurs Stéphane Giguère et Francis Daigneault à renouveler leur inscription au tableau de l'Ordre des urbanistes du Québec (OUQ) pour l'année 2015-2016 pour un montant total de 1 306,34 \$ plus les taxes applicables, incluant la contribution à l'Office des professions du Québec (OPQ).

La présente dépense est assumée à parts égales par les postes budgétaires 02-320-00-494 et 02-610-00-494.

#### Résolution numéro 100-03-2015

### 6.4 FORMATION CONTINUE DE L'ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC (OUQ) RELATIVE À LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

#### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser monsieur Francis Daigneault à assister à la formation continue *Approche pratique et revue de la jurisprudence* dans le cadre de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, offerte par l'Ordre des urbanistes du Québec le 22 avril 2015, pour une somme de 347,90 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-610-00-454.

#### Résolution numéro 101-03-2015

### 6.5 REMERCIEMENT À MONSIEUR RÉAL BRUNET POUR SA PARTICIPATION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Réal Brunet ne sera plus habilité à siéger au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), étant donné son déménagement dans une autre municipalité au cours des prochaines semaines;

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal doit nommer des membres choisis parmi les résidents du territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** la démission de monsieur Brunet à titre de membre, lors de la séance ordinaire du CCU tenue le 19 février 2015;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adresser les remerciements du conseil municipal à monsieur Réal Brunet pour sa participation et son implication au sein du Comité consultatif d'urbanisme au cours de ces dernières années.

**Résolution numéro 102-03-2015**

**6.6 NOMINATION DE MADAME MARIE-JOSÉE ARCHETTO À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* précise que le Conseil municipal peut, par règlement, constituer un comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**CONSIDÉRANT QU'** il est nécessaire de combler un poste vacant au sein du CCU;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du CCU sont nommés par le conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de nommer madame Marie-Josée Archetto à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme pour un mandat d'une durée de deux (2) ans, conformément au règlement numéro 8-91, relatif au Comité consultatif d'urbanisme.

**Résolution numéro 103-03-2015**

**6.7 APPUI À L'ORGANISME LA CHACUNIÈRE DANS LE CADRE D'UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE À LOGEMENTS SUPERVISÉS À LOYER MODIQUE**

**CONSIDÉRANT** la demande de l'organisme La Chacunière pour un projet de construction d'un immeuble comprenant 12 logements supervisés à loyer modique sur le lot 4 205 822 situé sur le chemin d'Oka;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), entre autres, agissent en tant que partenaires dans ce projet;

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 153.1 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal*, la Communauté rembourse à une municipalité de son territoire le montant de la contribution de base que cette dernière verse à un organisme à but non lucratif qui réalise un projet conformément à un programme mis en œuvre par la Société d'habitation du Québec (SHQ);

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'appuyer la demande de projet de construction de logements sociaux à être soumise à la Société d'habitation du Québec par l'organisme La Chacunière, pour la construction d'un immeuble de 12 unités résidentielles pour personnes handicapées, dont deux (2) réservés à la supervision (projet La Chacunière);

**DE** confirmer en conséquence, l'engagement de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac à verser une contribution équivalant à 15 % des coûts maximums admissibles, et ce, conformément aux conditions établies par le Programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec (SHQ), le tout afin de permettre la construction d'un immeuble de 12 unités résidentielles pour personnes handicapées (projet La Chacunière);

**QUE** cette contribution financière de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac soit établie à un maximum de 250 000 \$ sous réserve d'une confirmation de la Société d'habitation du Québec (SHQ) des montants remboursés par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) au sens de l'article 153.1 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal*;

**D'AUTORISER** le maire, monsieur Benoit Proulx et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente;

Le tout conditionnellement :

- à ce que le projet puisse être réalisé en conformité à la réglementation municipale;
- à l'engagement de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) de rembourser à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac ladite contribution;
- à l'acceptation dudit projet par la Société d'habitation du Québec (SHQ);

Dans l'éventualité où la présente dépense serait nécessaire, celle-ci serait assumée par le poste budgétaire 02-520-00-996.



## ❖ LOISIRS ET CULTURE

### Résolution numéro 104-03-2015

#### 7.1 DEMANDE D'AUTORISATION DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE POUR FINS DE CONFECTION DE VÊTEMENTS PROMOTIONNELS POUR LES PARCS ET TERRAINS DE JEUX – ÉTÉ 2015

**CONSIDÉRANT QUE** les jeunes participants ainsi que les animateurs des camps de jour doivent porter obligatoirement un chandail identifié aux couleurs de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac lors des sorties extérieures;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût du chandail fait partie des frais d'inscriptions au camp de jour;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser la directrice des loisirs à faire produire par la compagnie Broderie 2 Montagnes, les vêtements promotionnels pour les jeunes des camps de jour pour la saison d'été 2015. Un montant de 1 227 \$, plus les taxes applicables, est alloué à cette dépense.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-50-650.

### Résolution numéro 105-03-2015

#### 7.2 ORGANISATION DE LA 3<sup>E</sup> ÉDITION DE LA FIESTA VAGABONDE – DEMANDE DE PASSAGE ET UTILISATION D'INSTALLATION ET ÉQUIPEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

**CONSIDÉRANT QUE** la prochaine édition de la Fiesta Vagabonde aura lieu le 7 juin prochain;

**CONSIDÉRANT QU'** un comité organisateur, formé notamment de représentants de chaque municipalité de la MRC, a été mis en place avec comme mandat de planifier la logistique entourant la tenue de l'évènement;

**CONSIDÉRANT QUE** la sécurité des participants sera notamment assurée par les corps policiers œuvrant sur le territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** cet évènement festif, orienté vers la rencontre et la découverte du territoire, est possible grâce à la collaboration de l'ensemble des municipalités de la MRC et de plusieurs bénévoles;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fiesta Vagabonde promeut, auprès de l'ensemble des citoyens jeunes et moins jeunes, un mode de vie physiquement actif et une saine alimentation;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac accepte que les circuits cyclistes de la Fiesta Vagabonde, soit la Fiesta champêtre et la Fiesta urbaine, élaborés par les membres du comité organisateur et validés par les différents corps policiers du territoire, empruntent le réseau routier de la municipalité.

**QUE** la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac sur demande du comité organisateur et après avoir obtenu l'accord des services municipaux concernés, accepte que certaines de ses installations et équipements puissent être utilisés au bénéfice des participants et des bénévoles qui participeront à l'édition 2015 de la Fiesta Vagabonde.

❖ **ENVIRONNEMENT**

**Résolution numéro 106-03-2015**

8.1 **ACQUISITION DE BACS ROULANTS SUPPLÉMENTAIRES DESTINÉS AUX COLLECTES DES MATIÈRES ORGANIQUES ET DES MATIÈRES RECYCLABLES**

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la municipalité de se constitué un inventaire de bacs roulants destinés à la collecte des matières organiques;

**CONSIDÉRANT QUE** l'inventaire de bacs roulants destinés à la collecte des matières recyclables est épuisé;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a besoin de la quantité suivante de bacs (prix selon le bordereau des prix de l'entreprise, AGB inc. (Atelier Gérard Beaulieu inc.), relatif à la fourniture et la distribution de bacs roulants de 240 et 360 litres, daté du 19 janvier 2015) afin de se constitué un inventaire :

Bacs bruns de 360 litres :	53 x 55.78 \$ = 2 956.34 \$ plus taxes
Bacs bruns de 240 litres :	92 x 42.78 \$ = 3 935.76 \$ plus taxes
Bacs bleus de 360 litres :	207 x 55.78 \$ = <u>11 546.46</u> \$ plus taxes
<b>Total :</b>	<b><u>18 438.56</u> \$ plus taxes</b>

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau**

**ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac octroie à l'entreprise AGB inc. (Atelier Gérard Beaulieu inc.) le contrat d'acquisition de 352 bacs roulants supplémentaires destinés aux collectes des matières organiques et des matières recyclables pour une somme de 18 438.56 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-050-00-725, code 15-005 et financée par le règlement d'emprunt numéro 19-2014 pour un terme de 10 ans.

**Cette proposition ne recevant pas l'unanimité de la part des membres du conseil, monsieur Alain Théorêt étant contre, cette résolution est donc adoptée par la majorité.**

**Résolution numéro 107-03-2015**

**8.2 DISTRIBUTION DE BARILS D'EAU DE PLUIE DU FONDS ÉCO IGA**

**CONSIDÉRANT QUE** le Fonds Éco IGA se veut un levier de développement durable pour les collectivités à l'échelle du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis les cinq (5) dernières années, au-delà de 49 000 barils récupérateurs d'eau de pluie ont été distribués à prix modique aux citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** le Fonds organisera une dernière grande distribution de barils à travers le Québec à l'été 2015, plus précisément le samedi 23 mai 2015, et que le supermarché de notre municipalité fera partie de cette distribution à Saint-Joseph-du-Lac;

**CONSIDÉRANT QUE** le Fonds sollicite notre appui afin de les aider à promouvoir cet événement à travers nos outils de communication dans le but de faire de cette dernière distribution un franc succès;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marneau**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité fasse la promotion de cet événement sur le site internet, Facebook et également sur le panneau électronique à l'entrée de la municipalité et qu'aucune participation financière ne sera exigée.

**Résolution numéro 108-03-2015**

**8.3 ACHAT DE SACS DE PAPIER BRUN POUR CONSTITUER LA TROUSSE DE DÉMARRAGE DES CITOYENS DANS LE CADRE DU PROJET DE COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES**

**CONSIDÉRANT** l'importance de rendre l'expérience des citoyens des plus agréables afin de les encourager à participer à la collecte des matières organiques;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emploi de sacs de papier pour résidus alimentaires dans le mini bac de cuisine permet de contenir les odeurs et les fuites et empêchent la prolifération des petits insectes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Sac au sol produit des sacs de papier compostables à 100 % et acceptés par le site de compostage Mironor, où seront acheminées les matières organiques de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** la constitution d'une trousse de démarrage pour la collecte des matières organiques, qui comprendra les articles comme suit :

- Sacs de papier brun avec pellicule protectrice biodégradable;
- Dépliant d'information;

- Calendrier magnétique pratique des collectes;
- Aide-mémoire autocollant;
- Récipient de 7 litres avec couvercle.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser l'acquisition de 30 000 petits sacs de papier compostables et de 2500 gros sacs pour un montant d'au plus 6 375 \$, plus les taxes applicables, afin de fournir, à chaque résidence joséphoise dans la trousse de démarrage, dix (10) petits sacs de papier compostables pour le mini bac ainsi qu'un (1) sac de papier pour le bac de 240 L.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-050-00-725, code 15-005 et financée par le règlement d'emprunt numéro 19-2014 pour un terme de 10 ans.

**Résolution numéro 109-03-2015**

**8.4 OCTROI D'UN MANDAT PROFESSIONNEL RELATIVEMENT À LA SOIRÉE D'INFORMATION POUR LE LANCEMENT DE LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES**

**CONSIDÉRANT** l'importance de sensibiliser les citoyens à participer activement à la collecte des matières organiques et de bien les informer afin que leur première expérience en la matière soit positive;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite bénéficier des conseils d'une personne hautement qualifiée et spécialisée dans le domaine pour la réalisation de ses communications;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'établir une entente de services professionnels avec la firme d'experts-conseils en environnement Solinov, spécialisée en gestion et valorisation de matières résiduelles d'origines municipale, industrielle, commerciale, institutionnelle et agricole, pour un montant d'au plus 1 975 \$ plus les taxes applicables.

**ET ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** le contrat comprend la consultation des outils de communication et la participation d'une consultante à la soirée d'information citoyenne du 23 mars 2015, incluant une rencontre préparatoire le 20 mars 2015.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-452-30-419 et n'était pas prévue au budget.

❖ **HYGIÈNE DU MILIEU**

**Résolution numéro 110-03-2015**

**9.1 PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT SUR LA RUE BINETTE - AUTORISATION DE DÉPÔT DE PLAN AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

**CONSIDÉRANT** le projet de l'entreprise Couche-Tard inc. pour la construction d'un poste d'essence avec un dépanneur sur une partie du lot 1 733 183;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prolonger le réseau d'égout domestique de la municipalité sur la portion de la rue Binette identifiée par le numéro de lot 1 734 832 du cadastre du Québec, aux fins de procéder au branchement de l'égout sanitaire du bâtiment projeté;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'obtenir une autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), tel que prévu à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser la firme Assaini-Conseil à déposer les plans et devis relatifs au prolongement du réseau d'égout domestique de la municipalité sur la portion de la rue Binette identifiée par le numéro de lot 1 734 832.

**QUE** le projet visé par la présente est conforme à la réglementation municipale.

**QUE** le projet visé par la présente devra faire l'objet d'une autorisation du ministère des Transports du Québec (MTQ).

❖ **AVIS DE MOTION**

**Résolution numéro 111-03-2015**

10.1 **AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2015 VISANT À AMENDER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 15-2011 RELATIVEMENT AUX LIMITES DE VITESSE**

Madame Marie-Eve Corriveau donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption, le règlement numéro 05-2015 visant à amender le règlement numéro 15-2011 relativement aux limites de vitesse.

❖ **ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

**Résolution numéro 112-03-2015**

11.1 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2015 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE DEUX MILLIONS TROIS CENT CINQ MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT DOUZE DOLLARS (2 305 592 \$) AUX FINS DE RÉALISER LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX PRÉVUS DANS LE CADRE DU PROGRAMME SUR LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2014-2018 (TECQ)**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le projet de règlement numéro 03-2015 décrétant un emprunt et une dépense de deux millions trois cent cinq mille cinq cent quatre-vingt-douze dollars (2 305 592 \$) aux fins de réaliser la programmation des travaux prévus dans le cadre du programme sur la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ). Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2015 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE DEUX MILLIONS TROIS CENT CINQ MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (2 305 592 \$) AUX FINS DE RÉALISER LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX PRÉVUS DANS LE CADRE DU PROGRAMME SUR LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2014-2018**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac souhaite réaliser la programmation des travaux présentés et approuvés par le MAMROT dans le cadre du programme TECQ;

**CONSIDÉRANT QU'** un investissement de l'ordre de 2 305 592 \$ sera nécessaire pour permettre la réalisation de ces travaux;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

Le projet règlement d'emprunt de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac portant le numéro 03-2015 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit :

**ARTICLE 1      Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

**ARTICLE 2      Nature des travaux**

Le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac décrète la réalisation des travaux suivants :

**ARTICLE 3      Coût des travaux**

Le coût total des travaux est estimé **2 305 592 \$** incluant les frais contingents, les taxes, les honoraires professionnels et les imprévus, tel que plus amplement détaillé dans la programmation déposée.

Les rapports sont joints au présent règlement comme annexe "A" pour en faire partie intégrante

**ARTICLE 4      Montant de la dépense**

Le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas **2 305 592 \$** pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 5      Montant de l'emprunt**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas **2 305 592 \$** pour une période de 10 ans.

#### **ARTICLE 6 Compensation**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 7 Montant d'une appropriation**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 8 Subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 9 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
**MONSIEUR BENOÎT PROULX**  
**MAIRE**

\_\_\_\_\_  
**MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE**  
**DIRECTEUR GÉNÉRAL**

#### **Résolution numéro 113-03-2015**

#### **11.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2014 RELATIVEMENT À LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 02-2015 modifiant le règlement numéro 17-2014 relativement à la rémunération des membres du conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2014 RELATIVEMENT À LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC**

**CONSIDÉRANT QUE** la loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

**CONSIDÉRANT QUE** le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines notamment à l'égard de la rémunération additionnelle accordée en faveur d'un membre siégeant sur un comité;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de modifier le règlement numéro 17-2014 relatif à la rémunération des membres du conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

**CONSIDÉRANT QU'** avis de motion accompagné d'un projet de règlement a été donné à la séance du 2 février 2015;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau  
ET RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1       Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2** L'article 3 du règlement numéro 17-2014, relatif à la rémunération de base du maire et de chaque conseiller est remplacé par le suivant :

Une rémunération de base annuelle du maire est fixée à 19 609\$ et celle de chaque conseiller est fixée à 6 536 \$.

*Note aux lecteurs :*

*La modification du présent article correspond à une indexation de 1.6 % de la rémunération de l'année 2014.*

**ARTICLE 3** L'article 4 relatif aux rémunérations additionnelles, est modifié comme suit :

- Au paragraphe b, la rémunération additionnelle du président ou délégué d'un comité est de **83 \$ par séance** plutôt que de 94 \$.



- Au paragraphe c, la rémunération additionnelle du vice-président ou délégué substitut d'un comité est de **50 \$ par séance** plutôt que de 56 \$.

**ARTICLE 4** L'article 6 du règlement numéro 17-2014 est remplacé par le suivant :

Article 6 **Allocations**

En plus de toute rémunération, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la demie (1/2) du montant de la rémunération.

**ARTICLE 5** L'article 7 du règlement numéro 17-2014 est remplacé par le suivant :

Article 7 **Indexation**

La rémunération de base, la rémunération additionnelle et les allocations, telles qu'établies par le présent règlement, sont le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année indexés selon le taux de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour le Québec établi par Statistique Canada jusqu'à un maximum de 1,6 %. L'indice de l'IPC est calculé au mois d'octobre de chaque année en faisant la moyenne des douze (12) derniers mois.

Lorsque le résultat de l'indexation est un nombre comportant des décimales, ce montant sera arrondi à l'unité près comme par exemple : 53.50 = 54, 53.45 = 53.

**ARTICLE 6** **Date d'adoption**

Le présent règlement prend effet à compter au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**ARTICLE 7** **Entrée en vigueur**

Le règlement entre en vigueur suivant la Loi.

---

**MONSIEUR BENOIT PROULX**  
MAIRE

---

**MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE**  
DIRECTEUR GÉNÉRAL

❖ **CORRESPONDANCE**

**Résolution numéro 114-03-2015**

**12.1 DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE POUR LA TENUE DE LA JOURNÉE VÉLO-ONCO – ÉDITION 2015**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac accorde l'autorisation au droit de passage des cyclistes lors de la 5<sup>ième</sup> édition de l'activité Vélo-Onco qui aura lieu le samedi 13 juin 2015 sur certaines routes de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac. Les trois (3) parcours proposés sont les mêmes que lors de l'édition de l'an dernier. Les différents tracés et les parcours de cette activité sont joints au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

**Résolution numéro 115-03-2015**

**12.2 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU CONSEIL DES BASSINS VERSANTS DES MILLE-ÎLES – COBAMIL - POUR L'ANNÉE 2015-2016**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac renouvelle son adhésion au COBAMIL pour l'année soit du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016 au coût de 200 \$ plus les taxes applicables. Le COBAMIL est mandaté par le MDDEFP afin d'élaborer le Plan directeur de l'eau de la zone des Mille-Îles et d'en assurer le suivi de la mise en œuvre.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-413-00-494.

❖ **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes, au nombre de onze (11), se sont exprimées a été tenue conformément à la Loi.

✚ Une citoyenne porte à l'attention des élus qu'il y aurait près de 16 enfants d'une garderie près de la montée de la Baie qui n'auraient plus accès au service du transport en commun.

**R –** Le maire l'informe que des arrangements spéciaux sont possibles pour certains déplacements. M. Proulx donne en exemple le service de transport des enfants de la garderie Cœur de pommier relativement à un service de transport vers la bibliothèque.

✚ La même citoyenne, en parlant du transport en commun, elle suggère aux élus de faire de la publicité en passant par les élèves de l'école. Elle souligne également que le propriétaire du marché IGA est disposé à laisser un espace dans son établissement pour que la municipalité fasse de la publicité de son service de transport en commun.

- + Une citoyenne aimerait savoir si le service de transport en commun est là pour rester.
- R- Le maire lui confirme qu'il sera disponible cette année mais n'est pas en mesure de lui confirmer à plus long terme pour l'instant.
- + Une citoyenne désire savoir pourquoi les coûts de la police ont augmenté significativement au cours des dernières années ?
- R- Le maire l'informe que c'est à cause des responsabilités liées aux exigences supplémentaires qui découlent du passage vers le niveau II décrété par le gouvernement.
- + De plus, elle voudrait savoir qui fera partie de la nouvelle régie de police ?
- R- Le maire l'informe que les municipalités de Deux-Montagnes, Ste-Marthe-sur-le-Lac, St-Joseph-du-Lac et Pte-Calumet feront parties de la nouvelle Régie.
- + Elle interroge le conseil sur les possibilités que le programme du Pacte rural finance la rénovation des bâtiments patrimoniaux ?
- R- Le programme du Pacte rural ne vise pas ce type de projet. La municipalité penche sur d'autres modes de financement comme incitatif à la rénovation des bâtiments patrimoniaux. Le maire termine en l'informant que ce n'est pas planifié pour cette année puisqu'il y a déjà suffisamment de projets de planifiés.
- + De plus, elle veut savoir quelle est la contribution citoyenne relativement au financement de règlement d'emprunt de la TECQ ?
- R- Monsieur Giguère l'informe que la municipalité assume le 1/3 de la dette.
- + La citoyenne demande s'il y aurait une possibilité d'installer un arrêt sur le chemin d'Oka à l'intersection de la rue Émile-Brunet ?
- R- Le maire l'informe que les démarches ont déjà été faites en ce sens auprès du MTQ et que la réponse était négative.
- + Le citoyen désire savoir si la prolongation du service d'égout vers le nouveau Couche-Tard, à l'intersection de la rue Binette et du chemin d'Oka, pourra bénéficier aux résidents du chemin d'Oka situés plus à l'ouest ?
- R- Le maire l'informe que le nouveau réseau n'est pas situé à un endroit qui pourrait permettre de desservir éventuellement les immeubles situés à l'ouest de la rue Lavallée.

✚ Dans le cadre de l'adoption du PPU, un citoyen cherche à savoir si la municipalité a prévu des zones tampons entre les futurs projets résidentiels et les immeubles existants de la rue Caron ?

R- On l'informe que les promoteurs devront soumettre un plan d'aménagement à la municipalité qui devra comporter des zones tampons.

✚ Un citoyen désire savoir en quoi consiste le projet des corridors scolaires ?

R- Le maire l'informe que la municipalité procèdera, cette année, à l'élargissement de la rue Réjean dans le but d'aménager des bandes cyclables et des corridors de marche.

#### ❖ LEVÉE DE LA SÉANCE

##### **Résolution numéro 116-03-2015**

#### 14.1 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la présente séance soit levée. Il est 21h07.

---

**MONSIEUR BENOIT PROULX**  
**MAIRE**

---

**MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE**  
**DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Je, soussigné Stéphane Giguère, directeur général, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.